



05.06.19.

DÉLIBÉRATION DE LA HAUTE AUTORITÉ DU MOUVEMENT DES RÉPUBLICAINS

1. La Haute Autorité du Mouvement prend acte du retrait de Laurent WAUQUIEZ de ses fonctions de Président des Républicains, annoncée publiquement le dimanche 2 juin 2019.

2. Elle déclare dès lors ouverte, à cette même date, la vacance des fonctions de Président des Républicains dont, conformément à **l'article 25 § 5 des statuts du Mouvement**, les fonctions sont provisoirement exercées par le Vice-président délégué du Mouvement, Jean LEONETTI, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

3. Elle rappelle que, **selon l'article 23 § 3 du règlement intérieur du Mouvement**, « *en cas de vacance de la présidence du Mouvement, l'élection du nouveau Président a lieu, sauf cas de force majeure constaté par la Haute Autorité du Mouvement, dans les cinquante jours au moins et les soixante-cinq jours au plus après l'ouverture de la vacance* ».

4. Elle constate que la décision de Laurent WAUQUIEZ est d'effet immédiat et ne pouvait être prévue à l'avance ; qu'à s'en tenir au strict délai de 65 jours imparti par l'article 23 § 3 du règlement intérieur, cette décision obligerait à tenir un scrutin à la fin du mois de juillet ; que le caractère rapproché et estival de cette échéance ne permettrait pas d'organiser l'élection de manière satisfaisante ; qu'il en compromettrait même la faisabilité, en rendant problématiques les opérations préalables à l'élection (la collecte des parrainages en particulier), ainsi que la mise en place des moyens de vote (qu'il s'agisse de l'ouverture de bureaux de vote dans les fédérations ou du vote électronique, lequel impose la sélection préalable d'un prestataire informatique et une mise au point attentive) ; qu'enfin, le délai de soixante-cinq jours fixé à l'article 23 § 3 du règlement intérieur est incompatible avec le délai de quatre-vingt-dix jours au moins avant la date du premier tour de scrutin fixé tant à l'article 24 § 6 (pour la publicité par la Haute Autorité du nombre minimum d'adhérents requis pour la présentation d'un candidat, après établissement et contrôle par elle de la liste électorale) qu'à l'article 27 § 2 (pour l'établissement du guide électoral).

Dans ces circonstances, la Haute Autorité estime que la tenue d'un scrutin dans le délai prévu par l'article 23 § 3 du règlement intérieur **se heurte à un cas de force majeure**.

5. En conséquence, la Haute Autorité, dans le cadre des compétences que le règlement intérieur lui confère dans ses articles 23 à 27, adopte le calendrier électoral suivant :

a. **L'élection du nouveau Président du Mouvement aura lieu du samedi 12 octobre 2019 – 20 h au dimanche 13 octobre 2019 – 20 h** pour l'ensemble des adhérents à jour de cotisation, selon les modalités et délais d'organisation que définira le Bureau politique conformément à l'article 22 § 3 à 5 des statuts ;

b. Au cas où la majorité absolue des suffrages exprimés ne serait pas obtenue au premier tour, il sera procédé à un **second tour de scrutin du samedi 19 octobre 2019 – 20 h au dimanche 20 octobre 2019**, au cours duquel seuls pourront se présenter les deux candidats qui, le cas échéant après retrait de candidats plus favorisés, se trouveront avoir recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour ;

c. Tout candidat devra être présenté par au moins 5% des parlementaires issus du Mouvement (députés, sénateurs et membres du Parlement européen), ainsi que par au moins 1% d'adhérents à jour de cotisation, répartis dans les conditions prévues par l'article 24 § 3 et 4 du règlement intérieur. Conformément à l'article 24 § 6 du règlement intérieur, la Haute Autorité, après qu'elle aura contrôlé et arrêté la liste électorale, rendra public, **en toute hypothèse avant le dimanche 14 juillet 2019, le nombre minimum d'adhérents requis pour la présentation d'un candidat ;**

d. Conformément à l'article 27 § 2 du règlement intérieur, la Haute Autorité établira et rendra public un **guide électoral avant le dimanche 14 juillet 2019 ;**

e. Les **déclarations officielles de candidature** seront adressées par courrier au siège de la Haute Autorité du Mouvement, dans les conditions prévues par l'article 24 § 2 du règlement intérieur, entre le lendemain du jour de la publication du nombre minimum d'adhérents requis pour la présentation d'un candidat et soixante jours au moins avant la date du premier tour de scrutin, soit **entre le lundi 15 juillet au plus tard et le mardi 13 août 2019 ;**

f. La **liste des candidats à l'élection du Président du Mouvement** sera établie et rendue publique **entre le mercredi 14 août 2019 et le mercredi 28 août 2019**, soit quarante-cinq jours au moins avant le premier tour de scrutin, conformément à l'article 24 § 1 du règlement intérieur ;

g. La **campagne officielle** en vue de l'élection du Président du Mouvement aura lieu, conformément à l'article 25 § 1 du règlement intérieur, **entre la date de publication de la liste des candidats et le vendredi 11 octobre à minuit**, veille du samedi de l'élection ;

h. Au cas où les résultats de l'élection des 12-13 octobre ne seraient pas décisifs, la Haute Autorité fixerait un calendrier électoral pour la semaine du dimanche 13 octobre au dimanche 20 octobre 2019, en vue du second tour de scrutin.

6. La présente délibération a été adoptée par la Haute Autorité du Mouvement des Républicains dans sa séance du 5 juin 2019 où siégeaient tous ses membres.